

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
14 JUIN 2024

Date d'affichage de
convocation
14 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

2024-033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON, Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

Absente :

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

24 juin 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Modification des statuts - Compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums"

VU l'arrêté préfectoral départemental n°78-2019-11-15-011 du 15 novembre 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération n° 2024-168 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 mai 2024, approuvant la prise de compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums",

CONSIDÉRANT le maintien de la population à Saint-Quentin-en-Yvelines en lieu et place du retour en province et l'augmentation induite des décès sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDÉRANT le recours croissant à la crémation,

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe qu'un seul crématorium dans le Département des Yvelines,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour Saint-Quentin-en-Yvelines de créer et gérer un crématorium, qui représente un équipement d'envergure communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela de doter SQY de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums »,

CONSIDÉRANT le fait que cette prise de compétence n'a d'incidence ni sur les pouvoirs de police des Maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des Communes à créer et gérer les cimetières,

CONSIDÉRANT le fait qu'aucun crématorium n'étant construit et géré par une commune de l'agglomération, cette nouvelle compétence de SQY ne donnera pas lieu à CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la modification des statuts de SQY pour y ajouter la compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums",
- **Article 2 : SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de ladite compétence dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

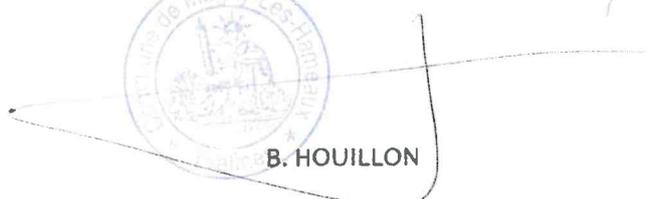
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **25 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le : **25 JUIN 2024**

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC